



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
AP 037 2022 / Délégation de signature

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME GÉRALDINE NIEN
DIRECTRICE DES RELATIONS AUX PUBLICS-ACCUEIL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021112 en date 16 décembre 2021, portant élection du Président de la CCPRO,

VU la délibération n° 2021115 en date 16 décembre 2021, portant délégation d'attribution au Président de la CCPRO,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann BOMPARD, Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation à Mme Géraldine NIEN, Directrice des Relations aux Publics-Accueil, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux compétences relevant de son Service.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission.

ARTICLE 2 : Les délégations consenties par le présent arrêté resteront valables pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président, des Vice-Présidents dans leur domaine de compétence, de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Tous documents signés par Mme Géraldine NIEN, dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

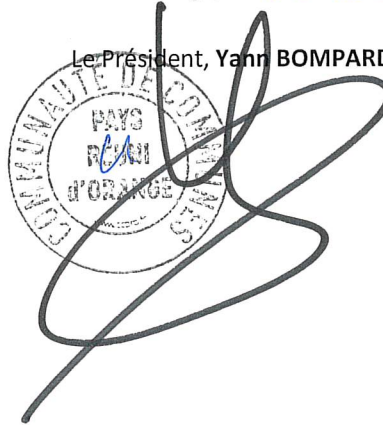
« Pour le Président par délégation, Mme Géraldine NIEN, Directrice des Relations aux Publics-Accueil ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Fait à Orange, le **28 NOV 2022**

Le Président, Yann BOMPARD



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois
à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « télérecours citoyens »
accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent